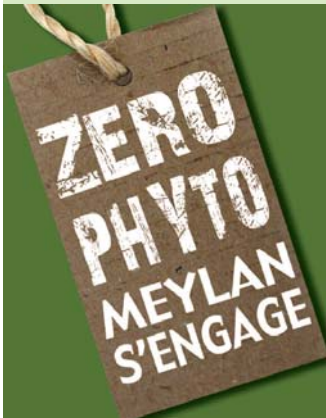
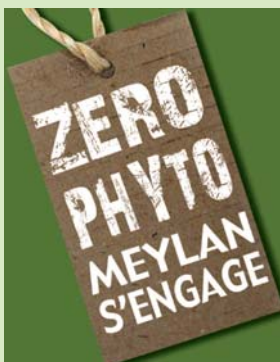


Abandon du désherbage chimique : Expérience de Meylan (38)

16 décembre 2010



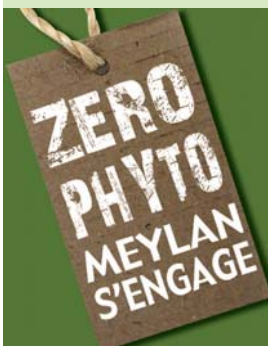


Les espaces publics de Meylan



- Espaces verts : environ 80 ha dont 8 ha environ à désherber
- Voiries : 112 km de voiries à désherber, 6 ha de surfaces minéralisées

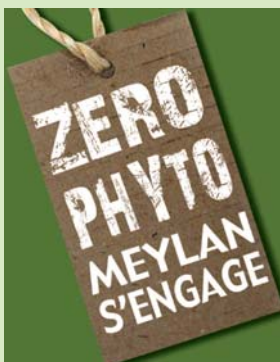
- Pourquoi désherber ?
 - Qualité d'usage
 - Qualité esthétique
 - Concurrence avec les plantations
 - Par habitude, ou suite à des demandes



Ce qui était déjà fait



- Une gestion plus écologique
 - Classes d'entretien plus ou moins intensives
 - Adaptées en fonction des sites et des usages
 - Emploi de plantes vivaces
- Maintien de la biodiversité en ville et sensibilisation des habitants
- Effort de réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics

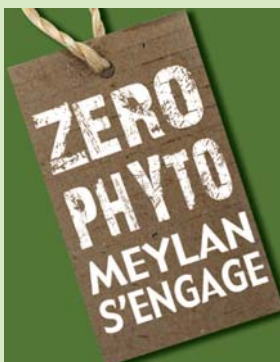


Un test « zéro désherbant » entre 2004 et 2008



- Décidé par délibération du Conseil Municipal
- Sur le quartier des Aiguinards
- Achat de 2 désherbeurs thermiques

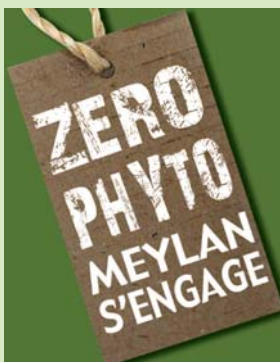
⇒ Des résultats et des modalités d'emploi différents selon les surfaces



Aller plus loin ?



- Nécessité de cohérence avec la gestion différenciée
- Volonté communale de préservation de l'environnement
- Exemple à montrer aux habitants
- Réglementation nationale plus contraignante
- Difficulté de rester à traitements « réduits »
- Personnel sensibilisé
- Conditionnalité des aides du CG38 (nouveau 2011)



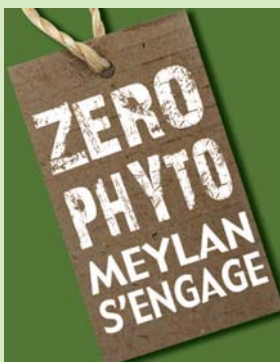
Rappel réglementation : Arrêté du 12 septembre 2006



Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

- article 2 :
 - éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée
 - traitement par pulvérisation ou poudrage interdit si vitesse du vent supérieure à l'indice 3 (échelle de Beaufort) : environ 19 km/h
- article 3 : délai de rentrée après traitement :
 - 6h minimum
 - 8h en milieu fermé
 - de 24h à 48 h selon produit et utilisation

- article 5 :
 - avoir un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau évitant le retour d'eau,
- article 6 :
 - rinçage à la parcelle du fond de cuve dans au moins 5 fois son volume d'eau,
 - possibilité de vidange du fond de cuve résiduel si concentration divisée par 100,
 - possibilité de réutilisation du fond de cuve pour le traitement suivant si concentration divisée par 100
 - l'épandage, la vidange ou le rinçage sur une même surface n'est possible qu'une fois par an
- articles 8 et 9 : possibilité d'épandage des effluents phytosanitaires, traités par un procédé reconnu, possible (une seule fois par an sur la même surface) sous réserve d'enregistrer ses pratiques, d'éviter les zones et les périodes sensibles
- article 10 : éliminer les autres déchets et effluents phytosanitaires conformément au code de l'environnement (DIS)
- article 12 :
 - I : obligation de respect de la ZNT
 - II : ZNT minimale 5 mètres



Comment arrêter ?

Un choix à faire



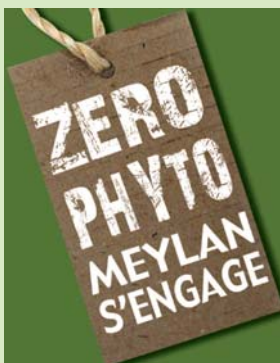
- Un arrêt progressif
 - Continuer la réduction en se fixant des objectifs sur 3 ans et en sensibilisant encore le personnel

- Ou un arrêt rapide
 - Marque une volonté
 - Claire pour tout le monde
 - Plus difficile à mettre en place
 - Associe moins les agents

- Choix des élus et des services espaces verts/voirie :

[Arrêt rapide au 1^{er} janvier 2009](#)

- Communication officielle lors de la semaine du développement durable 2009



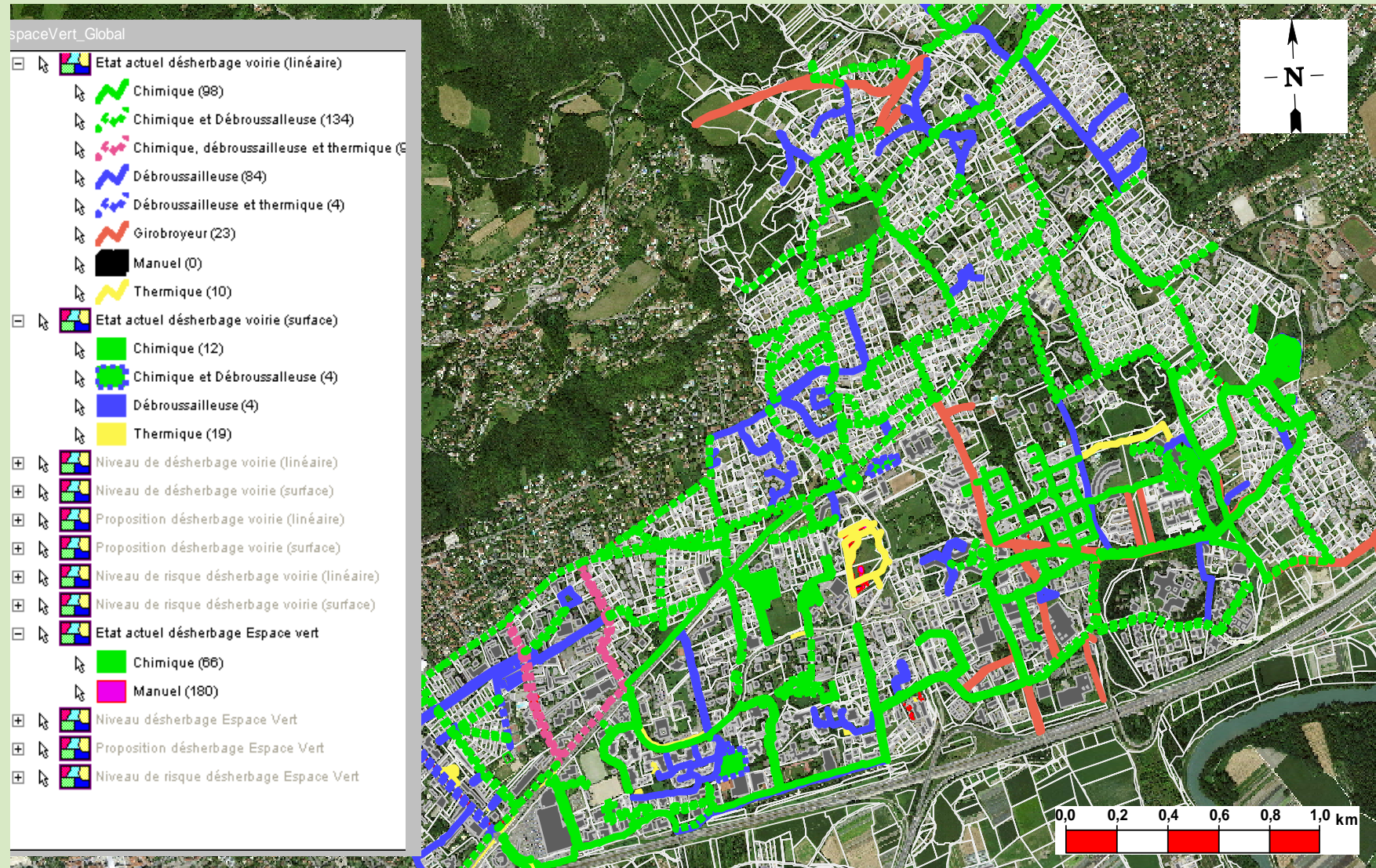
Comment arrêter ?



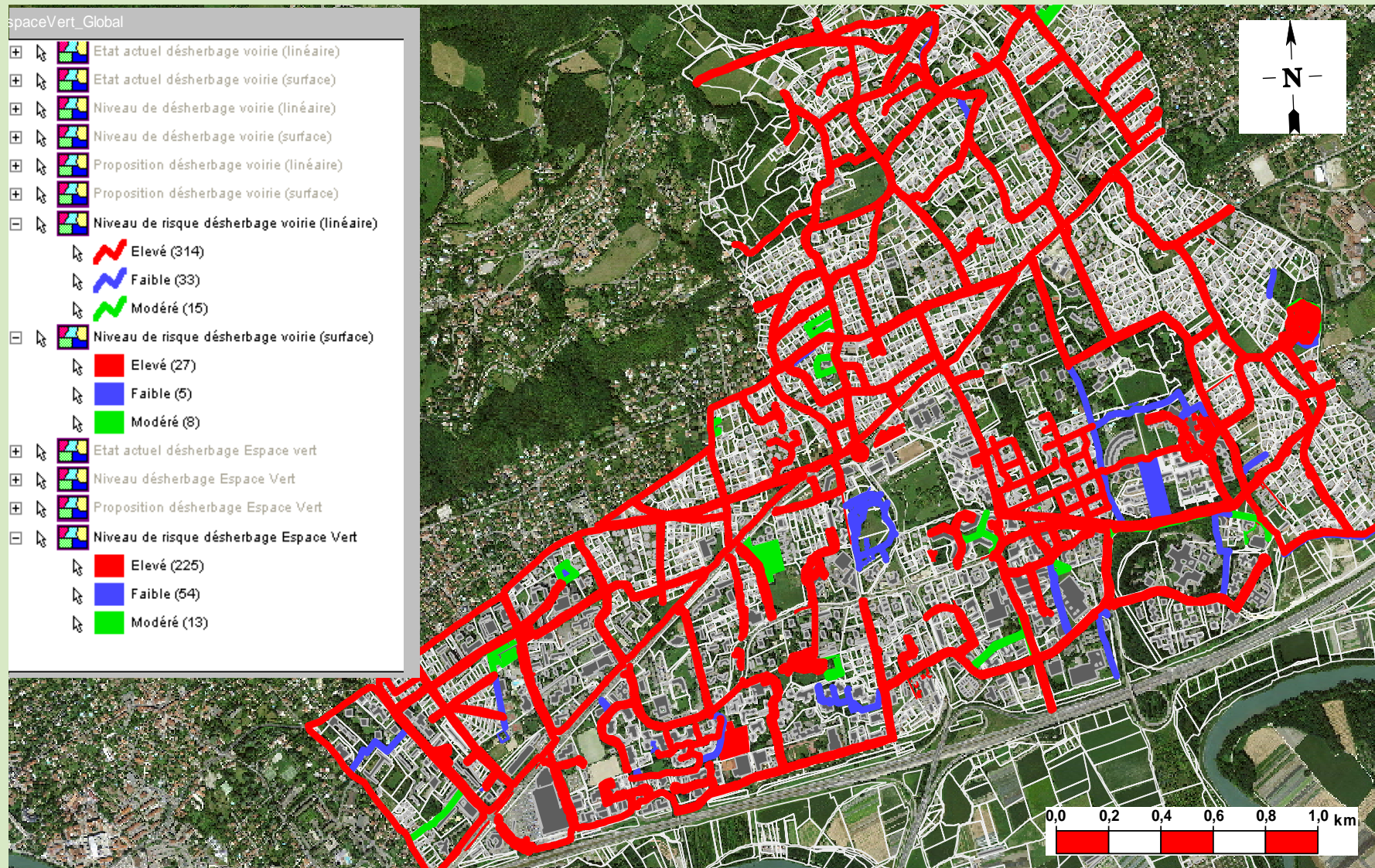
État des lieux des pratiques et préconisations avec SIG

- Appui d'un stagiaire (S. Gratier – Licence pro)
- Dialogues avec les équipes de terrain
- Cartographie des méthodes employées
- Cartographie des préconisations alternatives avec niveau de désherbage
- Recueil des points difficiles

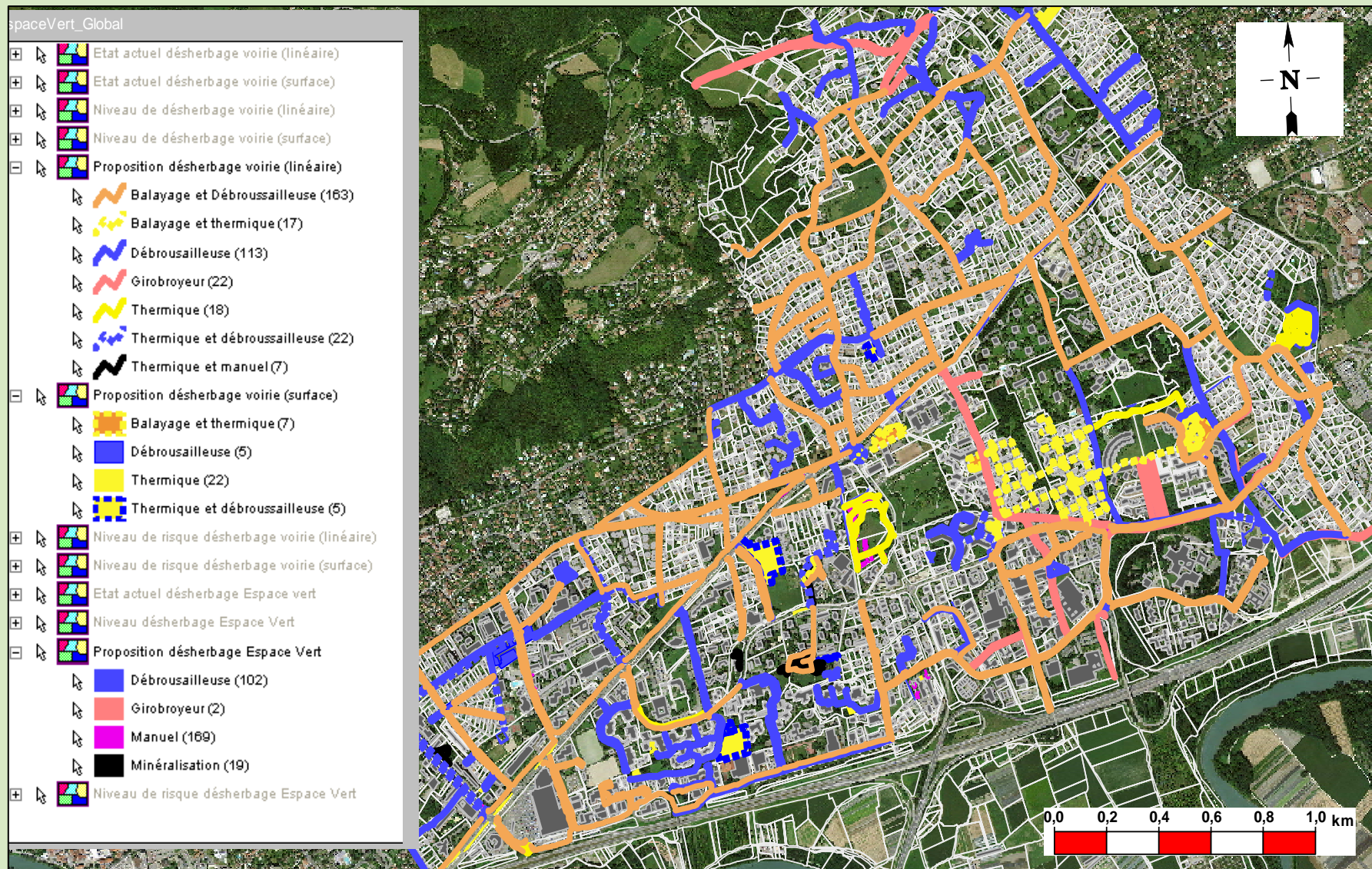
Etat des lieux (2008)

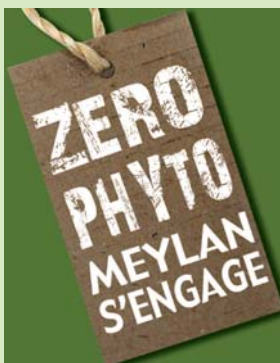


Niveau de risque



Propositions de méthodes alternatives





Méthodes alternatives employées



Faire simple avec des moyens humains identiques

- Désherbage thermique à flamme nue
- Débroussailleuse
- Désherbage manuel
- Balais spéciaux de balayeuse
- Paillage avec différents matériaux
- Adaptation des revêtements
- Plantes couvre-sols
- Fleurissement pieds d'arbres
- Plantations sur bâches

Désherbage thermique à flamme nue





Broyats de bois



Coques de fèves de cacao



Pouzzolane



Paillage



Chanvre



Résidus de tonte

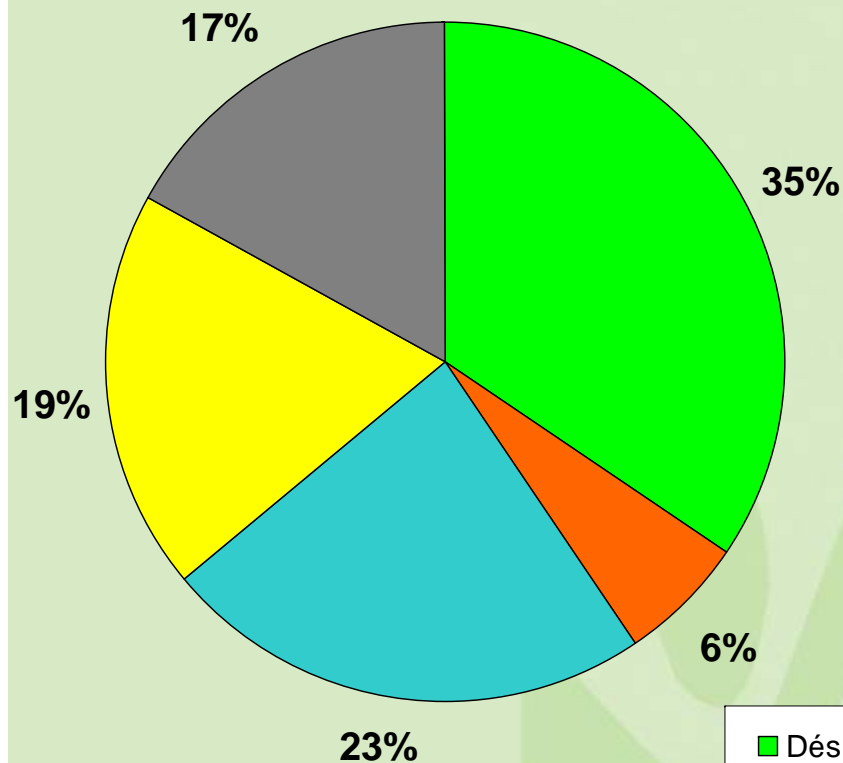
Désherbage mécanique ou manuel



Plantes couvre-sol ou fleurissement en pied d'arbres

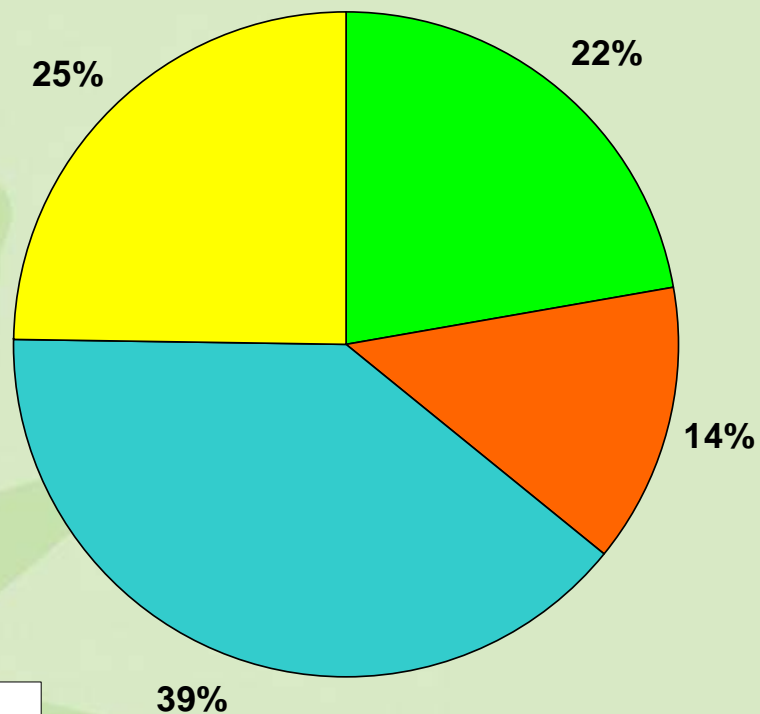


Désherbage par le pôle espaces verts : comparatif du temps passé en 2008 et 2009



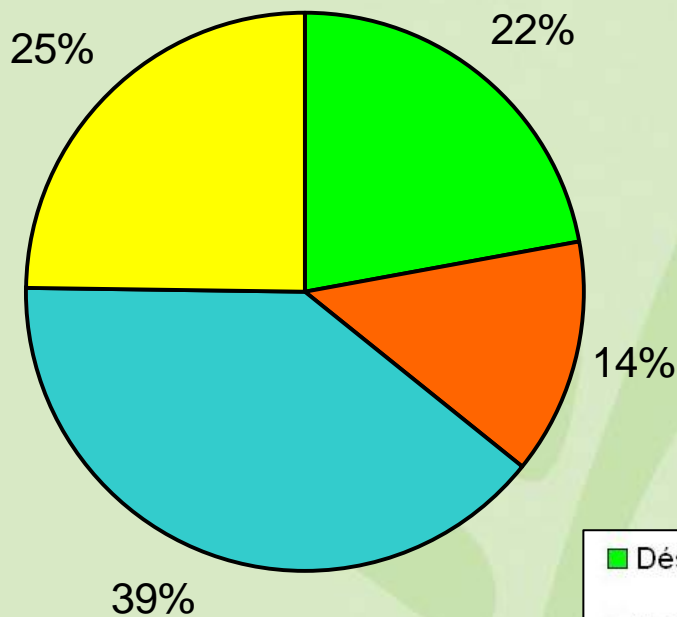
2008
1693 heures

- Désherbage manuel
- Désherbage thermique
- Débroussaillage
- Paillage
- Désherbage chimique



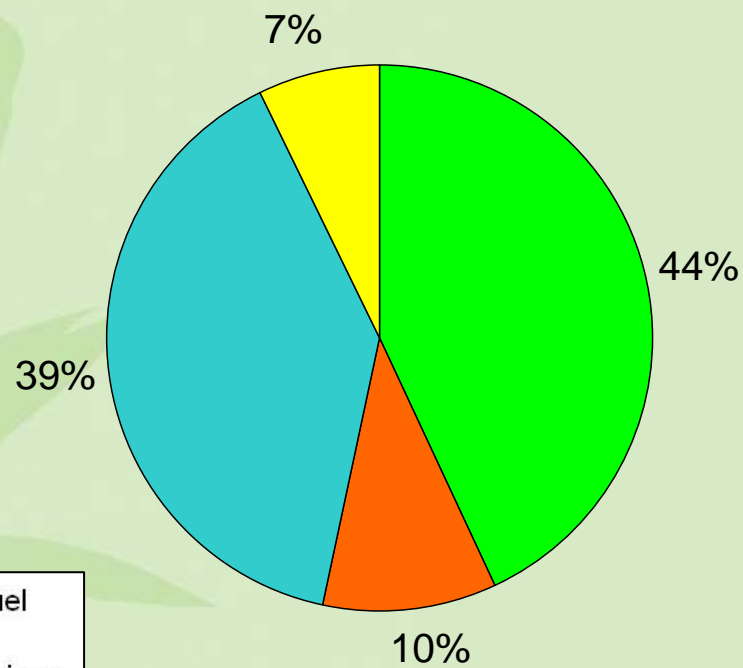
2009
2018 heures
(+19 %)

Désherbage par le pôle espaces verts : comparatif du temps passé en 2009 et 2010



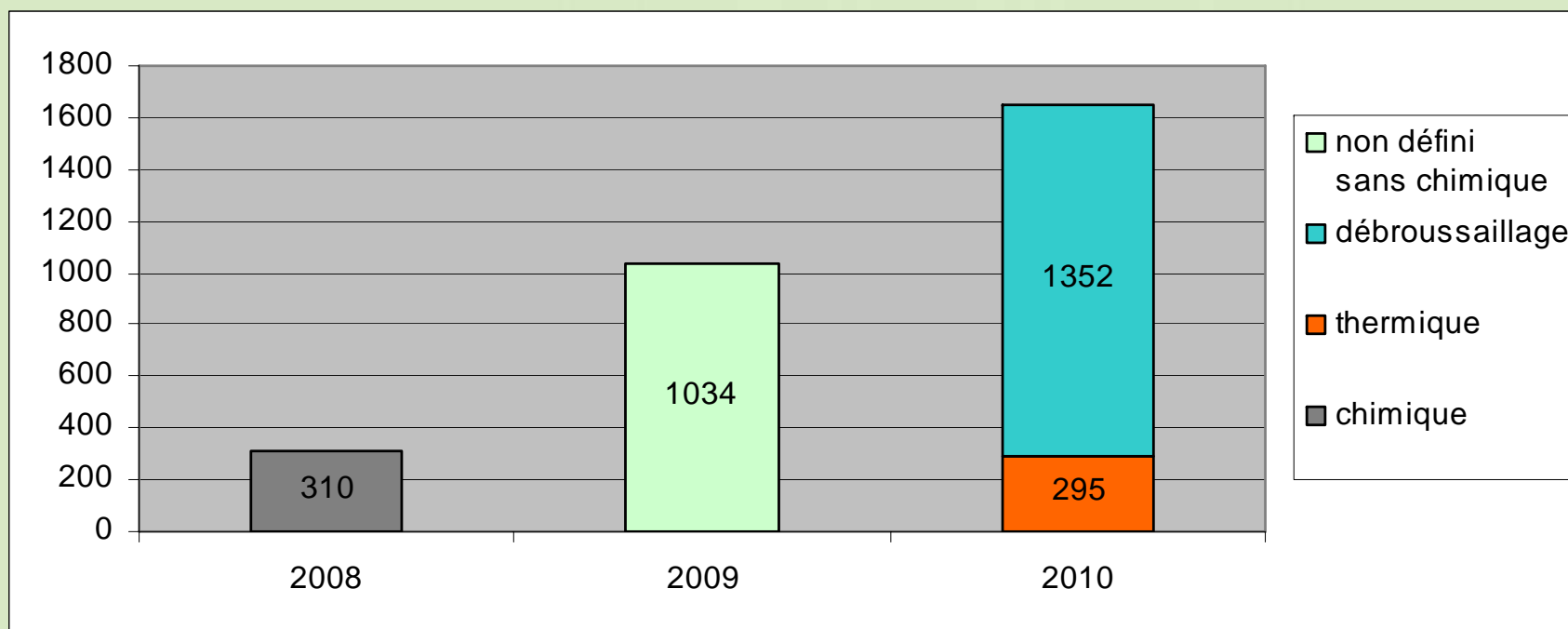
2009
2018 heures

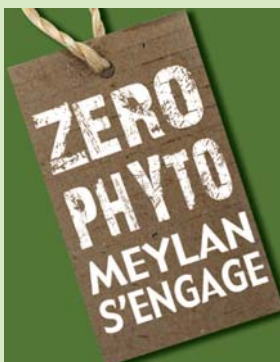
- Désherbage manuel
- Désherbage thermique
- Débroussaillage
- Paillage
- Désherbage chimique



2010
1840 heures
(-9 %)

Désherbage par le pôle voirie : comparatif du temps passé en 2008,2009 et 2010

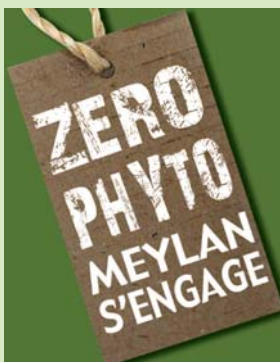




Principaux résultats



- Pas de mécontentement de la part des habitants ou des élus (avis positif ou neutre)
- Pour les agents, encore des difficultés.
- Cimetière : problème récurrent à résoudre
- Idem pour les surfaces en dallage, pavages...
- Temps passé plus important qu'en 2008 mais visiblement une stabilisation cette année pour les EV
- Une adaptation de terrain aux contraintes surtout à l'aide de la débroussailleuse
- Le desherbeur thermique moins employé

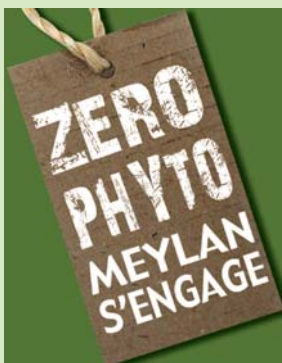


Et maintenant ?



- Améliorer le suivi des heures passées
- Améliorer le suivi du désherbage par une campagne photo sur la commune et un procédé plus formalisé
- Poursuivre la résorption des points à problèmes par le changement de revêtement ou de gestion
- Faire évoluer le Code vert (niveau d'entretien, définition des classes)
- Examiner de nouvelles techniques de désherbage
- Examiner en détail le problème des cimetières et trouver des pistes d'amélioration pour 2011
- Détailler le niveau de désherbage souhaité et le faire appliquer
- Améliorer la coordination des équipes voiries /espaces verts
- Étudier la faisabilité de la solution « petite balayeuse »
- Poursuivre la sensibilisation des habitants et des copropriétés





Une solution miracle ?



■ Utiliser les méthodes les plus simples et les plus adaptées aux lieux et aux revêtements

- Economiser temps, argent et ressources
- Tolérer davantage les « herbes folles » et ne plus chercher à les éradiquer

